

**RÈGLEMENTS**

À sa séance du 10 mars 2015, le conseil d'arrondissement a adopté les règlements suivants :

Règlement CA-24-236 modifiant le Règlement sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires (CA-24-009) afin de remplacer dans la définition du « fonctionnaire de niveau C » les mots « chef de division adjoint » par les mots « superviseur installation et parcs de la direction culture, sport, loisirs et développement social »;

Règlement CA-24-237 modifiant le Règlement sur les parcs (R.R.V.M., c. P-3) afin d'autoriser, par ordonnance, les planches à roulettes dans certains parcs et places publiques de l'arrondissement de Ville-Marie.

**ORDONNANCES**

Il a édicté à cette même séance les ordonnances suivantes :

B-3, o. 438 et P-1, o. 396 relatives à la tenue d'événements sur le domaine public (saison 2015, 2<sup>e</sup> partie, B);

B-3, o. 439, P-1, o. 399, C-4.1, o. 137 et P-12.2, o. 57 relatives à la piétonnisation de la place D'Youville Est, entre la rue Saint-François-Xavier et la place Royale Est et la place Royale Ouest entre la rue de la Capitale et de la place D'Youville Est, du 14 mai au 14 septembre 2015;

B-3, o. 440 et P-1, o. 402 relatives à la tenue d'événements sur le domaine public (saison 2015, 2<sup>e</sup> partie, A);

P-1, o. 394 et C-4.1, o. 133 relatives à la piétonnisation de la rue la rue Ottawa, entre les rues Prince et Queen, du 1<sup>er</sup> avril au 31 octobre 2015;

P-1, o. 395 et C-4.1, o. 134 relatives à la piétonnisation de la rue Sainte-Catherine Ouest, entre la rue De Bleury et le boulevard Saint-Laurent et sur une portion entre le boulevard Saint-Laurent et la rue Saint-Dominique, du 4 mai au 10 septembre 2015;

P-1, o. 397, C-4.1, o. 135, P-12-2, o.56 et CA-24-085, o. 37 relatives à la piétonnisation de la rue Sainte-Catherine Est, entre la rue Saint-Hubert et l'avenue Papineau, du 27 avril au 11 septembre 2015;

P-1, o. 398 et C-4.1, o. 136 relatives à la piétonnisation de la rue Saint-Paul Est entre la rue du marché Bonsecours et le boulevard Saint-Laurent, du 14 mai au 14 septembre 2015;

P-1, o. 400 et C-4.1, o. 138 relatives à la piétonnisation de l'avenue du Musée entre la rue Sherbrooke et la place Ontario, du 14 mai au 14 septembre 2015;

P-1, o. 401, C-4.1, o. 139, P-12.2, o. 58 et CA-24-085, o.38 relatives à la piétonnisation de la rue Victoria, entre la rue Sherbrooke et l'avenue Président-Kennedy, du 13 mai au 5 octobre 2015;

5984, o. 104 exemptant le propriétaire du bâtiment situé au 1644-1656, rue Amherst de l'obligation de fournir 2 unités de stationnement;

et ce, en vertu des règlements concernant le bruit (R.R.V.M., c. B-3), la paix et l'ordre sur le domaine public (R.R.V.M., c. P-1), la circulation et le stationnement (R.R.V.M., chapitre C-4.1), la propreté et la protection du domaine public et du mobilier urbain (R.R.V.M. c. P-12.2), le civisme, le respect et la propreté (CA-24-085) et les exemptions en matière d'unités de stationnement (5984).

*Ces règlements et ces ordonnances entrent en vigueur à la date de la présente publication; ils peuvent être consultés aux comptoirs Accès Ville-Marie situés au 17<sup>e</sup> étage du 800, boulevard De Maisonneuve Est, station de métro Berri-UQAM, et au rez-de-chaussée du 275, rue Notre-Dame Est, station de métro Champ-de-Mars.*

Montréal, le 14 mars 2015

Le Secrétaire d'arrondissement,  
M<sup>re</sup> Domenico Zambito

*Cet avis peut également être consulté sur le site Internet de l'arrondissement à l'adresse suivante : [www.ville.montreal.qc.ca/villemarie](http://www.ville.montreal.qc.ca/villemarie)*